

PARTENAIRE D'AVENIR

# TRANSITIONS

PRO Guadeloupe

## CPF - PTP : INTERMITTENTS DE SPECTACLE

**Justifier de 220 jours de travail ou cachet répartis sur les 2 à 5 dernières années.**

- **Le technicien du spectacle enregistré doit justifier de 130 jours de travail sur les 24 derniers mois ou 65 jours sur les 12 derniers mois.**



- **Le technicien du spectacle vivant doit justifier de 88 jours de travail sur les 24 derniers mois ou 44 jours sur les 12 derniers mois.**

- **L'artiste du spectacle doit justifier de 60 jours de travail ou 60 cachets sur les 24 derniers mois ou 30 jours ou 30 cachets sur les 12 derniers m**

